

ARRETE DU MAIRE

Du 18 octobre 2024

Arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain 2 VALMY GRAND et du stade Jean BERNEGE.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain 2 de la plaine VALMY GRAND et du stade Jean BERNEGE à compter du vendredi 18 octobre jusqu'au mercredi 23 octobre 2024 inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables le terrain 2 du complexe VALMY GRAND, et le stade Jean BERNEGE.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation du terrain 2 du complexe VALMY GRAND, et du stade Jean BERNEGE est interdite, du vendredi 18 octobre au mercredi 23 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur le terrain 2 du complexe VALMY GRAND et du terrain Jean BERNEGE en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au complexe VALMY GRAND et au stade Jean BERNEGE.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs du complexe VALMY GRAND et du terrain Jean BERNEGE.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service jeunesse et sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO